

Domaine Public

Le 02 décembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 817/2022

Code Voie : 1110
Rue Napoléon

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 02/12/2022 de la **Boulangerie KAA** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de façade rue Napoléon.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **02/12/2022 à 14h00 au 07/12/2022 à 17h00.**

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer **rue Napoléon** un échafaudage mobile au droit du commerce

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.